

N° CG 2007/I-7^e/04
Séance du 14 DEC. 2006

**LE BUDGET PRIMITIF 2007 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
(POLITIQUE D 02)**

**ENCOURAGER LA DIVERSITE CULTURELLE ET LE DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITE DE
TOUS LES PUBLICS**

Le Conseil Général

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 17 novembre 2006 et des Commissions réunies du 12 décembre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les conclusions du rapport ;
- **inscrit** dans le cadre du Développement Culturel et de ses lignes budgétaires, un crédit global de 5 017 000 €, dont :
 - **4 686 000 € pour le fonctionnement**, répartis comme suit :
 - ✓ 4 631 000 € au titre du Fonds d'Action Culturelle (D 021 - D022 – D 023)
 - ✓ 15 000 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat (D02)
 - ✓ 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)
 - ✓ 8 500 € au titre du Fonds de soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (D024)
 - ✓ 1 500 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 007 (D02)

→ **331 000 € pour l'investissement**, répartis comme suit :

- ✓ 81 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale (D 022)
 - ✓ 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D 013), montant identique à celui voté en 2006 et en 2005 ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 €.
- valide le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention ;

*
* *

- **attribue**, dans le cadre du **Fonds d'Action Culturelle** et des conventions de partenariat, les subventions de :

1) fonctionnement :

➤ **au titre des Expressions Artistiques :**

- 15 500 € à la FSMA
- 46 000 € à l'AREFAC "Mission Voix Alsace"

➤ **au titre des Institutions et Lieux de Diffusion :**

- ✓ 1 070 000 € au CDMC
- ✓ 90 000 € au Groupement des Employeurs
- ✓ 677 230 € aux Dominicains de Haute-Alsace
- ✓ 272 800 € à l'ACA
- ✓ 204 000 € à la Filature
- ✓ 145 500 € à l'Atelier du Rhin, dont 27 500 € pour les Jeunes Voix du Rhin
- ✓ 23 000 € à la ville de Huningue, pour le Triangle
- ✓ 31 000 € à l'IEAC à Guebwiller
- ✓ 63 000 € au CRAC à Altkirch

➤ **au titre du Développement Culturel des Territoires :**

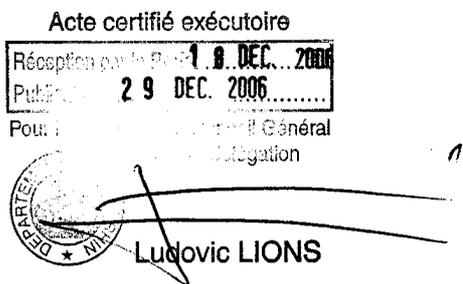
- 53 000 € à la Communauté de Communes de Cernay
- 28 000 € à l'association de Gestion de l'Espace Grün de Cernay.

2) d'investissement :

- 50 000 € au CDMC
- 25 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace

*
* *

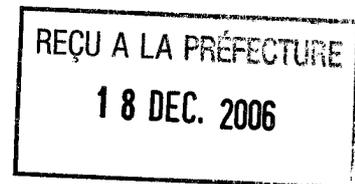
- prévoit une autorisation de programme de 6 000 € et des crédits de paiement à hauteur de ce montant pour l'entretien des pianos
- autorise le Président à signer la convention et l'avenant, annexés au rapport, avec le Groupement des Employeurs et la Filature dans le cadre du soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion ;
- confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,30 €, hors frais de déplacement et autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération ;
- prend acte qu'à raison de 7 200 élèves au maximum, le coût du dispositif Collège au Cinéma n'excédera pas 49 680 € (2,30 € par séance x 3 par an x 7 200 élèves).
- donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat, le suivi de l'ensemble des actions de Développement Culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants ;
- valide l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement qui vous sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 1 du rapport.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
voix contre
abstentions